



Traité Chabbath

Michna 8 - Chapitre 16

נוכרי שהדליק את הנר, משתמש לאורו ישראל; ואם בשביל
ישראל, אסור. מילא מים להשקות בהמתו, משקה אחריו
ישראל; ואם בשביל ישראל, אסור. עשה כבש לירד בו, יירד
אחריו ישראל; ואם בשביל ישראל, אסור. מעשה ברבן גמליאל
והזקנים שהיו באין בספינה, ועשה גוי כבש לירד בו, וירדו בו
זקנים

Si un non-Juif a allumé une lampe, un Juif [peut] se servir de la lumière, mais s'[il l'a allumée] pour le Juif, cela est interdit. S'il a rempli [un seau d'] eau pour abreuver un animal, le Juif peut abreuver [le sien] après lui, mais si c'est à l'intention du Juif, cela est interdit. [Si] un non-Juif a fait une rampe pour débarquer, un Juif peut descendre après lui ; mais si c'est à l'intention du Juif, cela est interdit. Une fois, Rabban Gamliel et les Anciens sont rentrés d'un voyage en navire et un non-Juif a fait une rampe pour débarquer ; Rabban Gamliel et les Anciens sont descendus en l'empruntant.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions